



COMMUNAUTE DE LA CEDEAO

CONSEILS A L'ENDROIT DU PERSONNEL DE LA CEDEAO EN MATIERE DE COMMUNICATION DES RISQUES LIES A LA PANDEMIE DU COVID-19

L'épidémie de l'infection à Covid-19 qui a débuté en Chine en janvier 2020 est désormais une pandémie mondiale. Actuellement, l'épidémie a en grande partie, pris fin en Chine mais se propage rapidement dans d'autres parties du monde, notamment en Afrique.

Le premier cas enregistré dans l'espace CEDEAO a été confirmé le 28 février au Nigéria. A la date du 22 mars, soit un peu plus de trois semaines plus tard, on compte 172 cas confirmés dans 12 États membres de la CEDEAO - Burkina Faso 64 dont 3 décès, Sénégal 47, Ghana 16, Côte d'Ivoire 14, Nigéria 12, Togo 9, Libéria 3, Bénin 2, Guinée 2, Niger 1, Gambie 1 et Cabo Verde 1 ;

Les conseils suivants ont donc été formulés par l'Organisation Ouest Africaine de la Santé (OOAS) au profit de la Communauté de la CEDEAO sur la base des recommandations¹ internationales ; l'objectif étant de protéger le personnel, de faciliter le travail pendant la pandémie et de contribuer à l'endiguement de la pandémie dans la région.

Quel est le mode de propagation du Covid-19 ?

Lorsqu'une personne atteinte du COVID-19 tousse ou expire, elle libère des gouttelettes d'un liquide infecté. La plupart de ces gouttelettes tombent sur des surfaces ou des objets à proximité, tels que les bureaux, les tables ou les téléphones.

Les personnes se trouvant à moins d'un mètre de la personne infectée peuvent elles-mêmes être infectées en aspirant ces gouttelettes du liquide infecté à travers leur respiration. D'autres personnes peuvent s'infecter en touchant les surfaces ou les objets contaminés, puis en se touchant les yeux, le nez ou la bouche si elles n'ont pas pris le soin de bien se laver les mains au préalable. En d'autres termes, la propagation du COVID-19 est similaire à celle d'une grippe.

La plupart des personnes infectées (soit plus de 80%) manifestent des symptômes bénins et se rétablissent. Cependant, certaines personnes peuvent présenter des symptômes plus graves qui nécessitent une hospitalisation. Le risque de tomber gravement malade augmente avec l'âge : les personnes de plus de 40 ans semblent plus vulnérables que les moins de 40 ans. Les plus de 60 ans sont les plus à risque. Les personnes dont le système immunitaire est affaibli et les personnes souffrant de maladies telles que le diabète, les maladies cardiaques et pulmonaires sont également plus vulnérables aux maladies graves.

¹https://www.who.int/docs/default-source/coronaviruse/getting-workplace-ready-for-covid-19.pdf?sfvrsn=359a81e7_6

Le présent document a été élaboré pour conseiller le personnel sur les éléments ci-après :

- Les mesures simples de prévention contre la propagation du COVID-19 sur le lieu de travail
- L'organisation des réunions ou des événements dans le contexte régional actuel de la pandémie du COVID-19
- Les précautions à prendre dans le cadre d'un voyage
- Quelles mesures prendre si une personne est diagnostiquée positive au COVID-19 sur le lieu de travail

1. Des mesures de prévention simples contre la propagation du Covid-19 sur le lieu de travail

Les mesures à moindres coût ci-dessous permettront de prévenir la propagation du COVID-19 sur le lieu de travail et de protéger ainsi le personnel de la CEDEAO, les visiteurs et les partenaires.

- L'hygiène et la propreté doivent régner sur tous les lieux de travail :
 - Les surfaces (p. ex. les bureaux et les tables) et les objets (p. ex. les téléphones et les claviers) doivent être régulièrement essuyés à l'aide d'un produit désinfectant ;
 - *Pourquoi ? Parce que la contamination sur les surfaces touchées par les employés et les clients est l'un des principaux modes de propagation du COVID-19.*
- Tous les membres du personnel et tous les visiteurs (fournisseurs, prestataires, partenaires) doivent se laver les mains régulièrement et soigneusement :
 - Des distributeurs de désinfectant pour les mains doivent être positionnés aux points stratégiques des départements et de toutes les unités et doivent être régulièrement rechargés ;
 - Les départements et toutes les unités doivent mettre des affiches qui font la promotion du lavage des mains ;
 - Des systèmes mobiles de lavage des mains doivent être placés à tous les points d'entrée pour permettre au personnel et aux visiteurs de se laver les mains à l'eau et au savon à l'entrée et à la sortie de toutes les installations de la CEDEAO.
 - *Pourquoi ? Parce que le lavage tue le virus, s'il se trouve sur vos mains, empêchant ainsi la propagation du COVID-19.*
- Adopter une bonne pratique de l'hygiène respiratoire au travail.
 - Lorsqu'une personne éternue ou tousse, elle doit le faire à l'intérieur du coude ou dans un mouchoir en papier, puis jeter le mouchoir en papier dans une poubelle fermée, et se laver soigneusement les mains à l'eau et au savon.
 - Tout membre du personnel qui éternue à répétition ou qui a les narines qui coulent alors qu'il se trouve sur le lieu de travail doit porter un masque facial immédiatement, et contacter le service d'assistance COVID-19 prévue à cet effet.
 - Tout membre du personnel qui présente des symptômes du type COVID-19 (fièvre, toux, essoufflement) au travail doit immédiatement quitter son lieu de travail, porter un masque et contacter le centre d'appel national COVID-19 pour obtenir des conseils.

- *Pourquoi ? Parce qu'une bonne hygiène respiratoire empêche la propagation du COVID-19*
- Conseiller aux membres du personnel et aux entrepreneurs de consulter les avis de voyage nationaux avant d'entreprendre des voyages.
- Les Chefs d'institutions, les Commissaires et les Directeurs doivent encourager leurs personnels à travailler depuis leurs domiciles respectifs :
 - Toute personne ayant une toux même légère ou une fièvre peu élevée (37,3o C ou plus) doit rester en confinement chez elle. Les membres du personnel doivent également rester à la maison pour faire du télétravail s'il s'avère qu'ils ont dû prendre de simples médicaments tels que le paracétamol, l'ibuprofène ou l'aspirine, qui peuvent dissimuler les symptômes de l'infection du COVID-19.
 - Le personnel doit prendre des mesures d'auto-confinement et travailler depuis la maison, s'il estime avoir été en contact avec un patient du COVID-19. Toutefois le personnel est tenu de se conformer aux dispositions relatives au travail à domicile contenues dans la directive précédente publiée par le président de la Commission de la CEDEAO.
 - Tout membre du personnel qui doit s'absenter du service sans pouvoir travailler depuis son domicile conformément à la directive précédente devra compter ses jours d'absence au titre de congé pour raison de maladie.

2. Organisation de réunions ou d'évènements dans le contexte régional actuel de la pandémie du covid-19

Il existe un risque de contamination involontaire lors de réunions ou d'évènements par des personnes infectées au virus COVID-19, d'autant plus qu'il y a des personnes infectées qui ne présentent aucun symptôme de la maladie. D'autres participants pourraient donc être exposés au COVID-19 sans le savoir.

Par conséquent, jusqu'à nouvel ordre, il est recommandé au personnel ce qui suit :

- TOUTES les réunions internationales doivent être annulées ou reportées
- Seules les réunions internes de la CEDEAO réunissant moins de 50 personnes sont autorisées.
- Tous les sites de la CEDEAO doivent identifier une pièce ou une zone devant servir de lieu de confinement sécurisé pour toute personne malade ou présentant des symptômes de type COVID-19 ;
- Tous les sites de la CEDEAO doivent disposer d'un plan de transfèrement sécurisé du patient vers un établissement de santé.

AVANT la réunion ou l'évènement interne

- Examiner la nécessité ou non d'organiser une réunion ou un évènement en présentiel. Y a-t-il possibilité d'organiser une visioconférence ou un évènement en ligne, en lieu et place de la présence physique ?
- Y a-t-il possibilité de revoir à la baisse l'envergure ou la taille de la réunion ou de l'évènement afin d'y avoir un nombre plus réduit de participants ?

- Des équipements et du matériel d'hygiène personnelle en quantité suffisante, y compris les mouchoirs et du désinfectant pour les mains, doivent être commandés à l'avance pour tous les participants. Des masques chirurgicaux doivent être mis à la disposition de toute personne qui développe des symptômes respiratoires pendant la réunion.
- Le patient ne doit PAS assister à une réunion s'il présente des symptômes ou ne se sent pas bien. Par ailleurs les lettres d'invitations aux réunions doivent notifier cela à l'avance à tous les participants.
- La liste des participants sur laquelle figurent leurs coordonnées respectives est OBLIGATOIRE. Les coordonnées des participants seront communiquées aux autorités locales de santé publique au cas où l'un des participants tomberait malade et présenterait des signes du COVID-19.

PENDANT la réunion ou l'évènement

- Il doit être mis l'accent sur les mesures de distanciation et d'hygiène respiratoire personnelle au début de la réunion. Par exemple, faire une petite démonstration d'entrée en matière qui montre comment saluer l'autre sans le toucher
- Les désinfectants pour les mains à base d'alcool doivent être placés bien en vue dans les environs du lieu de réunion.
- Les sièges doivent être disposés de manière à ce qu'il y ait une distance d'environ 1,5m entre les participants
- La salle de réunion doit être bien aérée et les fenêtres et les portes doivent être ouvertes.
- Activer le plan de préparation et contacter le centre d'appel local COVID-19 si un participant venait à tomber malade pendant la réunion.

APRES la réunion ou l'évènement

- La listes des participants contenant les coordonnées de tous les participants doit être conservée pendant au moins un mois. Cela permettra aux autorités de santé publique de retrouver les personnes qui ont pu être exposées au COVID-19 si un ou plusieurs participants venaient à tomber malades quelques temps après.
- Rappeler à tous les participants de signaler aux organisateurs de la réunion, tous symptômes développés dans les 14 jours suivant la réunion.
- Rappeler au personnel le numéro d'urgence ou d'assistance de la CEDEAO dédié au Covid-19.

3. Précautions A prendre dans le cadre d'un voyage

Comme indiqué précédemment, toutes les missions et tous les voyages internationaux sont actuellement suspendus, sauf pour des raisons majeures dans des circonstances exceptionnelles après l'approbation du président de la Commission de la CEDEAO ou du chef d'institution. Les dernières informations sur la propagation du COVID-19 dans le monde sont disponibles à l'adresse suivante

<https://www.who.int/emergencies/diseases/novel-coronavirus-2019/situation-reports/>

Le personnel présentant un risque plus élevé de COVID-19 doit éviter tout voyage et doit observer les principes de distanciation sociale à tout moment - ceux qui ont plus de 60 ans,

ceux dont l'immunité est affaiblie ou ceux qui souffrent de problèmes médicaux tels que le diabète, les maladies cardiaques et pulmonaires.

Tous les membres du personnel devant aller en mission doivent se procurer les petits flacons (moins de 100 CL) de désinfectants-mains à base d'alcool et les garder sur eux à tout moment pour faciliter une hygiène régulière des mains.

En voyage, le personnel doit se laver les mains régulièrement, se tenir à au moins 1,5 mètre des personnes qui toussent ou éternuent, et se conformer aux instructions des autorités locales concernant les restrictions liées au COVID-19.

Le personnel de retour de mission d'une zone où la charge du COVID-19 est élevée doit se mettre en auto-confinement pendant 14 jours afin de faire un suivi de son propre état de santé pour détecter tout symptôme.

Tout le personnel doit noter le numéro d'assistance ou d'urgence dédié au COVID-19 des institutions de la CEDEAO (chaque institution de la CEDEAO a reçu l'instruction de mettre en place une ligne pour orienter le personnel local)

4. Quelles mesures prendre si une personne est diagnostiquée positive au Covid-19 sur le lieu de travail

Étant donné que le diagnostic du COVID-19 implique un test de laboratoire, il est peu probable qu'une personne soit diagnostiquée au COVID-19 sur le lieu de travail. Cependant, le patient peut développer des symptômes typiques du COVID-19 (fièvre, toux sèche et/ou difficultés respiratoires) et donc nécessiter un isolement immédiat, des soins préliminaires et un transfèrement vers un établissement de santé. Pour faire face à cette éventualité, les recommandations sont formulées ainsi qu'il suit :

- Tous les sites de la CEDEAO doivent identifier une pièce ou une zone devant servir de lieu de confinement sécurisé pour toute personne malade ou présentant des symptômes de type COVID-19 avant de contacter les autorités sanitaires locales.
- Tous les sites de la CEDEAO doivent se doter d'un plan de transfèrement du personnel vers un établissement de santé au moyen d'une voiture ou d'une ambulance. Le patient doit s'asseoir sur le siège arrière à au moins 1,5 mètre du conducteur, et tous les deux doivent porter de masque ; les fenêtres du véhicule doivent être ouvertes pour une aération maximale. Le plan doit être approuvé au préalable par les autorités locales.
- Tout membre du personnel qui tombe malade avec une suspicion du COVID-19, sur le lieu de travail, doit immédiatement appeler le numéro spécial de la Commission de la CEDEAO ou de son institution.
- Le personnel ne doit pas être stigmatisé ou discriminé pour avoir signalé des symptômes, ou si le test du COVID-19 se révèle positif ou négatif.
- Encourager toutes les Institutions et agences de la CEDEAO à promouvoir le télétravail et davantage de travail depuis le domicile.
- Un comité interinstitutionnel est en cours de mis en place pour développer un plan d'urgence et de continuité des activités pour l'ensemble de la Communauté de la CEDEAO afin de définir les plans de maintien des opérations de l'organisation au cas

où la région serait submergée par des cas confirmés de COVID-19. Le personnel sera tenu informé en temps réel.

CONCLUSION

Le COVID-19 est présent dans l'espace CEDEAO. Cependant, il apparaît plus important que jamais pour le personnel de NE PAS céder à la panique, mais d'être vigilant, et d'observer les principes de distanciation sociale, de respecter les règles d'hygiène personnelle et respiratoire et d'adopter des attitudes professionnelles. La CEDEAO mettra à disposition toutes les ressources possibles pour soutenir le personnel eu égard à ce qui précède et actualisera régulièrement les conseils donnés au personnel pour qu'il assure sa propre protection et celle de ses proches.